



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025_044B

Portant demande de subvention au titre du contrat ville de la Région AURA
pour l'aménagement d'aires de jeux et d'espaces de convivialité

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire ;

Vu la décision n°2025_044 portant demande de subvention au titre du contrat ville de la Région AURA pour l'aménagement d'aires de jeux et d'espaces de convivialité ;

Vu l'inscription au budget primitif 2025 d'une enveloppe budgétaire pour l'aménagement d'aires de jeux et de convivialité dans différents parcs communaux ;

Considérant la volonté d'intégrer différentes structures de jeux dont des structures inclusives à destination de tout public ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention de la Région AURA au titre du contrat ville ;

Considérant que la décision n° 2025_044 comporte une erreur relative à la subvention sollicitée ;

DECIDE**Article 1 :**

La présente décision annule et remplace la décision n° 2025-044 portant demande de subvention au titre du contrat ville de la Région AURA pour l'aménagement d'aires de jeux et d'espaces de convivialité.

Article 2 : Objet

De solliciter une aide financière de 40 % du montant des acquisitions, travaux et aménagements des aires de jeux et espaces de convivialité prévus au Chef-Lieu.

Article 3 : Financement

De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses (HT)	
Structures de jeux et mobiliers	104 644,95 €
Travaux d'aménagement paysagers et d'accessibilité	108 036,82 €
TOTAL	212 681,77 €

Recettes		
	Taux	Montant
Région AURA contrat ville	40 %	85 072,71 €
Fonds propres commune	60 %	127 609,06 €
TOTAL	100 %	212 681,77 €

Article 4 : Durée

D'engager les travaux d'ici la fin d'année 2025.

Article 5 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 07/10/2025
- ☒ Publication le 10/10/2025
- ☒ Notification le 08/10/2025
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 06/10/2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 07/10/2025